

De quelques situations lourdes de conséquences

Des dizaines de milliers d'enfants sont nés par GPA, à travers le monde, depuis le début des années 1980. Plusieurs de leurs situations sont désormais mondialement connues, en raison des traitements juridiques générés par l'attribution de leur filiation et surtout des conséquences de ces traitements sur les évolutions politiques et législatives dans les pays où ils sont nés. C'est le cas notamment du contentieux Johnson *vs* Calvert, et des situations de Baby M, de Baby Manji et de Baby Gammy.

Baby M désigne aujourd'hui le premier cas sur lequel un tribunal états-unien a dû se prononcer pour établir la validité d'un contrat de maternité de substitution et décider à qui attribuer la garde de l'enfant. En 1985, les époux Stern passent une annonce dans la presse, pour trouver une femme qui accepte de mettre au monde un enfant pour eux. Mary Beth Whitehead accepte, pour 10 000 dollars, d'être inséminée avec le sperme de M. Stern, dont l'épouse (atteinte de sclérose en plaques) craignait des problèmes de santé si elle tombait enceinte. Mais après la naissance

LES MARCHÉS DE LA MATERNITÉ

de l'enfant, Mme Whitehead se rend compte qu'elle ne peut s'en séparer, et veut le garder, en restituant l'argent. Une bataille judiciaire s'ensuit pendant quelques années. En 1988, la Cour suprême de New Jersey invalide le contrat et le paiement, le considérant comme « illégal, peut-être criminel, et potentiellement dégradant pour les femmes », tout en estimant qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant que sa garde soit confiée aux époux Stern, dont la situation socio-économique était nettement supérieure à celle de Mme Whitehead.

Le cas *Johnson vs Calvert* s'est produit également aux États-Unis, et il est devenu célèbre pour avoir créé ce qui est appelé depuis la *parentalité d'intention*. Les époux Calvert souhaitaient devenir parents, mais Mme Calvert avait subi une hysterectomie et ne pouvait porter une grossesse. Anna Johnson, qui avait appris par une collègue de travail leur situation, s'est proposée comme mère porteuse. Un embryon a été conçu, avec le matériel génétique des époux Calvert (sperme et ovocytes). Mme Johnson a été inséminée avec, et a mis au monde un enfant. Les relations entre les Calvert et Johnson se sont détériorées pendant la grossesse, et à la naissance de l'enfant des problèmes sont apparus, concernant la reconnaissance de sa filiation. La Cour suprême de la Californie a considéré (en 1993) que les deux femmes pouvaient prétendre, conformément à la loi, être reconnues mère de l'enfant, Mme Calvert en vertu du lien génétique, Mme Johnson en vertu de l'accouchement. Mme Calvert a été reconnue par la cour comme étant la mère en raison de son intention initiale d'avoir un enfant.

Le développement rapide des techniques de reproduction artificielle en Inde a amené un tourisme reproductif avec ses clients internationaux. C'est un contrat international qui a conduit à la première décision de justice concernant la GPA, qui a mis en lumière l'absence de réglementation dans ce pays. Les époux japonais

DE QUELQUES SITUATIONS LOURDES DE CONSÉQUENCES

Yamada ont signé avec une femme indienne un contrat de maternité de substitution, pour qu'elle soit inséminée avec un embryon conçu avec le sperme de M. Yamada et des ovocytes achetés, d'une femme inconnue. Une petite fille, Manji, naît en juillet 2008. Mais un mois avant sa naissance, les époux Yamada avaient divorcé. Et Mme Yamada avait changé d'intention : elle ne souhaitait plus être mère de l'enfant à naître. M. Yamada a maintenu son intention mais, seul, il ne peut être reconnu père, et encore moins faire sortir l'enfant d'Inde. S'ensuivent plusieurs procédures, devant différentes instances. La Cour suprême indienne, sans analyser le contrat et la base de sa légalité, montre que la GPA en Inde « en raison d'une excellente infrastructure médicale, d'une forte demande internationale et de la disponibilité de mères porteuses pauvres, atteint des proportions industrielles¹ ». Une solution a finalement été trouvée, et l'enfant a été amenée au Japon. Peu après, l'Inde a réglementé la pratique.

Baby Gammy est un garçon né en 2014, en Thaïlande ; sa mère Thaï l'a mis au monde dans le cadre d'un contrat de maternité de substitution, à la demande d'un couple d'Australiens, pour 16 000 dollars. La mère affirme que pendant la grossesse, gémellaire, il est apparu que l'un des fœtus était atteint du syndrome de Down. Les parents d'intention lui auraient transmis la demande d'en avorter, mais, pour des raisons lui appartenant, elle n'a pas souhaité le faire. À la naissance, le père est allé à la maternité et a récupéré la petite fille que le couple a amenée en Australie. Ils ont abandonné le petit garçon en situation de handicap et souffrant d'un problème de santé de cœur, dont la mère s'occupe depuis, malgré une situation matérielle et financière précaire.

Chacune de ces situations a abouti à faire jurisprudence pour protéger les personnes qui ont demandé, et payé pour, la naissance de l'enfant. L'enfant, obtenu contre de l'argent, et dont le lien de

LES MARCHÉS DE LA MATERNITÉ

filiation a été attribué contre de l'argent, n'a jamais été protégé dans ces conditions de vente d'être humain. La mère l'a été encore moins, même lorsque l'enfant était issu de son ovocyte.

L'intention de devenir parent ne justifie l'attribution de la filiation que tant que c'est le bon vouloir de l'adulte initiateur de la procédure. Mais elle ne crée pas d'obligation le ou la concernant – de nombreux enfants sont abandonnés, sans que personne ne se préoccupe de leur identité ou situation administrative, car plus personne n'a *l'intention* de leur être parent. Ainsi, sont devenues emblématiques les situations qui servent à consolider le marché, et sont ignorées toutes celles qui montrent la crue lumière de sa réalité.